

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/10/2022

VOI.22.00.A02546

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE MAYET, RUE DE LA
REPUBLIQUE et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02421 en date du 22/09/2022

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant L'avancement des travaux :

- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre l'AVENUE ELISEE CUSENIER et la RUE PROUDHON
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre l'AVENUE ELISEE CUSENIER et la RUE MAYET
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE MAYET
- RUE GAMBETTA au droit RUE MAYET
- RUE MAYET dans le sens de la RUE GAMBETTA en direction de la RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02421 du 22/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/10/2022.

Article 2 - Voies de recours :

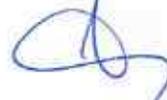
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée